



L'an deux mil quatorze, le douze juin, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le dix neuf juin à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2014

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU - LOGER - BOISGARD - BRAJARD - NALET - BREC - PÉROCHON – PONCHAUX - PASQUIER - RÉAULT - AUDINET - BOURGUIGNON.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M SOLIGNAC,

Mme DEGENNE donnant pouvoir à M BOISGARD.

Madame Isabelle PONCHAUX est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Installation de borne de recharge de véhicules électriques.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.
----------	---

Au cinquième paragraphe il a été omis de préciser que les membres du conseil municipal étant membres du bureau des associations ayant déposé une demande de subvention ne prennent pas part à la décision pour l'octroi des subventions communales 2014.

La modification étant apportée, le compte-rendu de la séance du 16 avril 2014 ne soulève aucune autre remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

2	EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'EHPAD. 14-045.
----------	---

Avant d'étudier l'analyse des offres, Philippe PASQUIER sort de la salle de réunion afin de ne pas prendre part au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire relate le rapport des analyses des offres en précisant la méthodologie des critères de jugement utilisée par le maître d'œuvre pour les classer.

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2014,

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes pour les dix sept lots :

TOUS LES MONTANTS SONT HORS TAXES.

LOT	ESTIMATION DE L'OFFRE DE BASE	NOM DE L'ENTREPRISE PROPOSEE	OFFRE DE BASE	OPTIONS OU/ET VARIANTES RETENUES
1- VRD	62 000	GABILLON Patrick SARL	46 847,80 €	1 813,90 € (1)
2- ESPACES VERTS - CLÔTURES	18 500	SVJ PAYSAGE	14 993,37 €	
3- GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	241 000	CIM 5	200 000,00 €	
4- ENDUITS	9 000	DUPUY SARL	9 523,09 €	

5- CHARPENTE ET PAROIS OSSATURE BOIS - BARDAGE	66 000	MILLET	78 000,00 €	
6- COUVERTURE TUILES	66 000	MERLOT SAS	62 882,16 €	
7- ETANCHEITE	26 000	DME SARL	20 190,09 €	
8- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	171 000	OCIH	167 341,74 €	
9- MENUISERIES INTERIEURES BOIS	140 500	DENIOT INFRALBOIS	116 983,40 €	1 006,20 € (2)
10- OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE	157 500	BELLO CONSTRUCTION	148 060,41 €	
11- PLAFONDS SUSPENDUS	20 500	DELAGE AMENAGEMENTS	18 761,83 €	
12- CARRELAGES - FAIENCES	11 000	BATISOL PLUS	8 008,32 €	
13- SOLS SOUPLES	75 500	BATISOL PLUS	73 197,67 €	
14- PEINTURES - RETELEMENTS MURAUX	37 500	DUMUIS	32 869,54 €	-205,59 € (3)
15- ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	199 900	EIFFAGE ENERGIE POITOU-CHARENTES	189 249,41 €	9 926,51 € (4)
16- CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT	180 300	BRUNET	135 970,00 €	4 510,00 € (5)
17- PLOMBERIE SANITAIRE	149 900	SAINT ELOI FOUGERE	152 500,00 €	1 243,84 € (6)
TOTAL HT	1 632 100 €		1 475 378,83 €	18 294.86 €

(1) option 1 : trop plein pour puisard

(2) variante 1 : protection murale des têtes de lits

(3) variante 1 : protection murale des têtes de lits (moins de peinture à mettre en place)

(4) option 5 : remplacement des détecteurs incendie et des déclencheurs manuels conventionnels

(5) option 6 : sur chaufferie gaz existante changement du circuit circulant

(6) option 7 : barre de maintien relevable

**En l'absence de Philippe PASQUIER, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide**

- de retenir les entreprises désignées ci-dessus pour les montants indiqués et les options mentionnées pour les lots n° 1, n° 9, n° 14, n° 15, n° 16 et n° 17.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché pour chaque lot ainsi que tout avenant y afférent n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
- **adopte par 13 voix POUR.**

Les offres retenues ci-dessus sont inférieures à l'estimation du maître d'œuvre. Le montant des prêts initiaux (prêt à taux fixe et prêt locatif social) sera donc révisé. Le plan de financement ainsi que l'évaluation du besoin d'emprunt sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

14-046 Demande de subvention pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire

Monsieur le Maire précise que le lot n° 17 plomberie sanitaire inclut cette installation. C'est une opération éligible à la subvention régionale l'aide au développement des énergies renouvelables. La participation financière de la Région peut s'élever à 25 000 EUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la REGION POITOU-CHARENTES au titre du FREE pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire.

3	LOCATION DES USUFRUITS SERENIDES. 14-047.
----------	--

Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif de l'opération "usufruit des deux logements locatifs sociaux situés 20 et 22 rue des Cassons. La remise des clés prévue le 1er août est incertaine car le chantier a pris du retard : il a été arrêté pendant plus de 3 semaines.

La date de location est fixée au 1er septembre 2014. Le prêt locatif social contracté pour cette opération a été révisé à la baisse le taux d'intérêt initial de 3,47 % est de 2,36 % jusqu'à la prochaine révision au 1er semestre 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de conventionnement allocation personnalisée au logement (APL) signée avec la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

VU le montant du loyer maximum fixée par ladite convention s'élevant à 566,30 €,

VU l'équilibre du plan de financement de l'opération usufruit de deux logements locatifs sociaux sis 20 et 22 rue des Cassons à Pleumartin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le montant mensuel des loyers des logements locatifs sociaux sis 20 et 22 rue des Cassons à **500 € (cinq cents euros),**

DIT QUE les logements locatifs sociaux sis 20 et 22 rue des Cassons seront mis à la location par la Commune de PLEUMARTIN, désignée le bailleur, pour une durée de 15 ans et prendra fin à l'expiration de la convention de conventionnement soit au 30 juin 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location des logements qui seront attribués par la commission des affaires sociales et toute pièce afférente à ce dossier.

ADOpte PAR 14 voix POUR.

4	SUBVENTION COMMUNALE. 14-048.
----------	--------------------------------------

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association coopérative scolaire de Pleumartin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14-034 en date du 16 avril 2014 approuvant le budget principal 2014

VU la demande de subvention du 21 juin 2014 de la coopérative scolaire de Pleumartin,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014 au chapitre 65 (article 6574),

Considérant que seules les demandes de subvention faisant l'objet d'un dépôt de dossier en mairie ont été traitées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

⇒ **D'OCTROYER** une subvention à la Coopérative Scolaire de Pleumartin de 2.000 EUR

⇒ **DE DIRE QUE** ladite subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association.

5	DECISIONS MODIFICATIVES. 14-049.
----------	---

Monsieur le Maire expose les raisons de la décision modificative suivante relative à la commande de travaux complémentaires concernant l'aménagement de la place :

- le parking en bicouche 2.618 € TTC
- la modification du trottoir : prévu au budget 7.200 € TTC dépense réelle égale à 8.102 € TTC soit une plus-value de 902 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,
VU l'instruction comptable et budgétaire M14,
VU la délibération n° 14-034 en date du 16 avril 2014 adoptant le budget principal 2014,
VU la délibération n° 14-042 en date du 26 mai 2014 approuvant les décisions modificatives,
Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant afin d'assurer le règlement des dépenses engagées,

Imputation - Libellé	Vote BP	Modification	Alloué
0199 - 2312 Place Hôtel de Ville	318.515 €	3.520 €	322.035 €
130229 - 2152 Voirie programme	120.700 €	-3.520 €	117.180 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

6	BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES. 14-050.
----------	--

Annick GRATEAU relate la dernière réunion du syndicat d'électricité notamment le projet de borne de recharge de véhicules électriques. C'est un projet initié par le Syndicat ENERGIES VIENNE qui a défini l'adhésion pour la réalisation de 80 bornes au plus tard fin novembre 2014. La Commune est propriétaire de la borne ; elle est donc implantée sur le domaine public. La borne est mise gratuitement en stationnement pendant au moins 2 ans pour tous les véhicules. Le cofinancement s'établit comme suit :

- l'État 50 %,
- Région 20 %
- Syndicat 20 %

reste à la charge de la commune 1.282,50 EUR HT pour un financement de 12.825 EUR HT, soit 10 %.

Actuellement, seulement dix neuf collectivités adhérents se sont engagées à réaliser ce projet avec le syndicat sur leur territoire.

Il n'y aura pas de coût de fonctionnement pour la commune car la compétence serait attribuée au Syndicat (fourniture électrique à la charge de SOREGIES).

La commune pourrait avoir une carte pour un usage illimité sur l'ensemble des bornes du réseau ; le coût de cette carte s'élève à 180 EUR HT par an.

Chaque borne comprend deux emplacements de recharge. L'installation de cette borne sur le territoire de la Commune serait une contribution pour faire développer l'usage des véhicules électriques.

VU le Code Générale des collectivités Territoriales,

Considérant que pour contribuer à l'objectif du schéma régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité des Deux-Sèvres (SIED) ;
- créer un programme de borne électriques" estimé à un montant de 200 000 euros hors taxes pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur un projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

Considérant que la candidature du Syndicat ENERGIES VIENNE a été retenue par décision du Commissariat général à l'investissement du 29 janvier 2014 et que les conventions de la Région et de l'ADEME ont été notifiées fin mai 2014 ;

Considérant l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et son coût résiduel limité pour la commune, compte tenu d'une

prise en charge à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions cumulées de l'État pour 50 %, de la Région pour 20 % et du Syndicat pour 20 %) ;

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter l'ensemble des subventions État - Région, et de lui reverser les montants correspondants ;

Considérant l'offre ALTERBASE présentée à la commune par SOREGIES, opérateur des bornes,

Considérant que les statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entrés en vigueur le 1er avril 2014 comprennent, à compter de cette date, la compétence optionnelle intitulée "création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques" ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
décide**

- ⇒ de s'inscrire dans la démarche volontaire de déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la Commune de PLEUMARTIN ;
- ⇒ de transférer, à compter du 1er avril 2014, au Syndicat ENERGIES VIENNE, la compétence optionnelle "création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques" ;
- ⇒ d'entrer en discussion avec SOREGIES pour définir le lieu d'implantation le plus approprié,
- ⇒ de conférer la gratuité de stationnement, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;
- ⇒ de donner mandat au syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la Commune les subventions de l'État et de la Région,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre ALTERBASE.
- ⇒ Dit que
 - l'investissement a été inscrit au budget de la commune au titre de l'exercice 2014
 - cet investissement s'élève à 12.825 EUR hors taxes ainsi que la TVA correspondante suivant le taux en vigueur
 - après l'obtention des subventions le coût net à financer est de 1.282,50 EUR hors taxes.

7	INFORMATIONS DIVERSES.
----------	-------------------------------

☞ Bureau de Poste à Pleumartin

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec Monsieur BRUNET, directeur de la Poste de Châtelleraut, le vendredi 6 juin dernier, afin de faire le point sur l'avenir du bureau de poste.

Sa fréquentation s'élève à 70 personnes par matinée pour tout type d'opération. C'est supérieure à la moyenne départementale ; cela permet d'assurer le maintien de la poste de Pleumartin aux horaires habituelles d'ouverture jusqu'en 2018.

La Poste sera fermée cette été du 11 août au 17 août. La direction de la Poste souhaite la fermer une semaine par an et une demi journée par semaine soit le lundi ou le samedi. Le guichetier actuellement en poste est compétent et efficace.

L'objectif de la direction de la Poste est de développer de plus en plus les services de la Banque Postale.

☞ Élection des délégués du conseil municipal pour l'élection sénatoriale

Le mode de scrutin pour la désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1.000 à 3.500 habitants a changé. Ils sont désormais élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel et application de la règle de la plus forte moyenne. La liste doit être paritaire. Selon l'arrêté préfectoral la Commune de Pleumartin doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Le renouvellement d'une partie des sièges des sénateurs se déroulera le dimanche 28 septembre 2014.

☞ Le comité du Rallye de la Vienne s'est réuni dernièrement afin de faire le débriefing de l'organisation de cette année. Jean-Jacques BREC et Philippe PASQUIER demandent qu'une association pleumartinoise, autre que le comité des fêtes, assure l'animation et la tenue d'une buvette. La municipalité donne un avis positif pour l'organisation du rallye en 2015. un courriel sera adressé dans ce sens à son président.

☞ Monsieur le Maire souligne qu'il est urgent d'étudier l'avenir de l'association sportive de football pleumartinoise avec le souhait des dirigeants notamment la possibilité d'un rapprochement avec les clubs voisins ou la fusion entre ces clubs.

☞ Monsieur le Maire explique qu'afin de fluidifier la circulation des engins agricoles, pendant la moisson, la ligne de chemin de fer sera ouverte en sens unique pour leur permettre de livrer leur récolte à la coopérative. Cette autorisation sera temporaire soit jusqu'à la mi août 2014 et sous réserve des conditions météorologiques afin d'éviter toute dégradation éventuelle des voies communales et en particulier du parking de la rue du Petit Pont.

Un arrêté municipal sera rédigé dans ce sens.

☞ Afin de renforcer l'équipe municipale une sortie détente – conviviale est prévue le dimanche 24 août à Saint Sennery ; en cas d'intempéries le lieu de secours est fixé sous la halle. Lydie REAULT, Suzanne LOGER et Annick NALET sont chargées de la logistique et de l'organisation de cette rencontre.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 juillet à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le compte rendu de la séance du 19 juin 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 10 juillet 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.